



Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 16 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 10 septembre 2026 Publication de la convocation le : 11 septembre 2026

Etaient présents :

M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :

Mme Nadine JUDE a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

M. Laurent FAURE a donné procuration à M. Florent LARDIC

M. Pascal MENDILI a donné procuration à M. Grégoire DIRSON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Mme Armelle BRARD

Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2026

Date de publication : 23 SEP. 2026

Délibération n° 2026-148 : Convention entre la commune et l'Association des Plaisanciers du Goyen (APLG)

Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Une convention de coopération a été signée entre la Région Bretagne et la commune d'Audierne le 1^{er} janvier 2019. Elle a pour objet la mise à disposition d'une partie du port d'Esquibien afin qu'elle puisse favoriser les activités, services et animations touristiques sur le Port.

Cette convention habilite la commune d'Audierne à octroyer des autorisations d'occupation temporaires – non constitutives de droits réels – des espaces et biens mis à sa disposition.

Au titre de la convention citée ci-dessus, l'association APLG bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire établie par la commune, en lien avec la Région pour différents biens situés à Ste Evette, à échéance du 31 décembre 2027.

Jusqu'à fin 2025, la redevance appliquée à l'association au titre de cette autorisation était fixée au regard des tarifs de la Région Bretagne.

Courant 2025 et 2026, des chaînes traversières, indispensables à l'exploitation de l'activité liée au plan d'eau, ont dû être changées en raison de leur état dégradé.

Dans ce contexte, des analyses financières ont été réalisées de manière tripartite (Région Bretagne, Commune d'Audierne, association APLG), afin d'identifier les modalités de financement des chaînes traversières et plus globalement des dépenses liées aux espaces objet de la présente convention.

Il a ainsi été convenu que L'APLG contribuerait au renouvellement des chaînes traversières et plus globalement aux dépenses liées à l'exploitation de l'emprise objet de la convention par la revalorisation de la redevance due à la commune.

Un avenant n°4 à la convention de coopération entre la commune et la Région prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la commune est désormais libre de fixer les tarifs applicables sur le périmètre de la convention de coopération, ce afin de mettre en œuvre l'engagement de contribution des différents partenaires (Région Bretagne, Commune d'Audierne, APLG).

La convention est conclue entre la commune et l'association APLG, en lien avec la Région Bretagne.

L'autorisation se substitue, à compter de sa date d'entrée en vigueur, à l'ensemble des autorisations d'occupation temporaire antérieurement délivrées pour le même objet.

PERIMETRE DE L'OCCUPATION :

- Plan d'eau : gestion de 153 mouillages dans le port d'Esquibien, destinés au stationnement de bateaux ;
- Local de stockage : un local, d'une superficie de 75 m², sis à la structure d'accueil (bâtiment sud) du port d'Esquibien.
- Terre-plein et annexes, d'une superficie de 234 m², sis à la structure d'accueil du port d'Esquibien.
- 11 places de stationnement, d'une superficie de 88 m² (nouveau par rapport aux autorisations existantes) ;

DUREE :

A compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans, expirant le 31 décembre 2030.

La redevance relative à la mise à disposition est découpée comme suit (redevance indicative 2026) :

	Surface / quantité	Tarifs Région 2025 (HT)	Tarifs Région 2026 (HT)	Tarifs 2025 TTC	Tarif 2026 TTC
Plan d'eau			Sans objet	8 406,89 €	10 406,89 €
Local de stockage matériel	75 m ²	4,49 € / m ²	4,53 € / m ²	404,10 €	407,70 €
Terre-plein et annexes	234 m ²	1,05 € / m ²	1,06 € / m ²	294,84 €	297,65 €
Places de stationnement	11 places (88m ²)	1,05€ / m ²	1,06 € / m ²	Sans objet	61,06 €
TOTAL				9 216,09 €	11 173,03 €

Les tarifs identifiés ci-dessus s'appliquent pour l'exercice 2026.

Pour l'exercice 2027, la redevance pour le plan d'eau sera de nouveau augmentée de 2 000 € comme acté dans le cadre des négociations avec l'APLG et la Région Bretagne.

Les autres tarifs seront intégrés à la délibération des tarifs municipaux – zone embarcadère.

Vu la convention de coopération entre la Région Bretagne et la commune d'Audierne en date du 1^{er} janvier 2019 ainsi que ses avenants,

Vu l'avis favorable de la commission finances, RH, administration générale et gestion des risques du 2 septembre 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention, décide de :

- Approuver la convention avec l'APLG ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

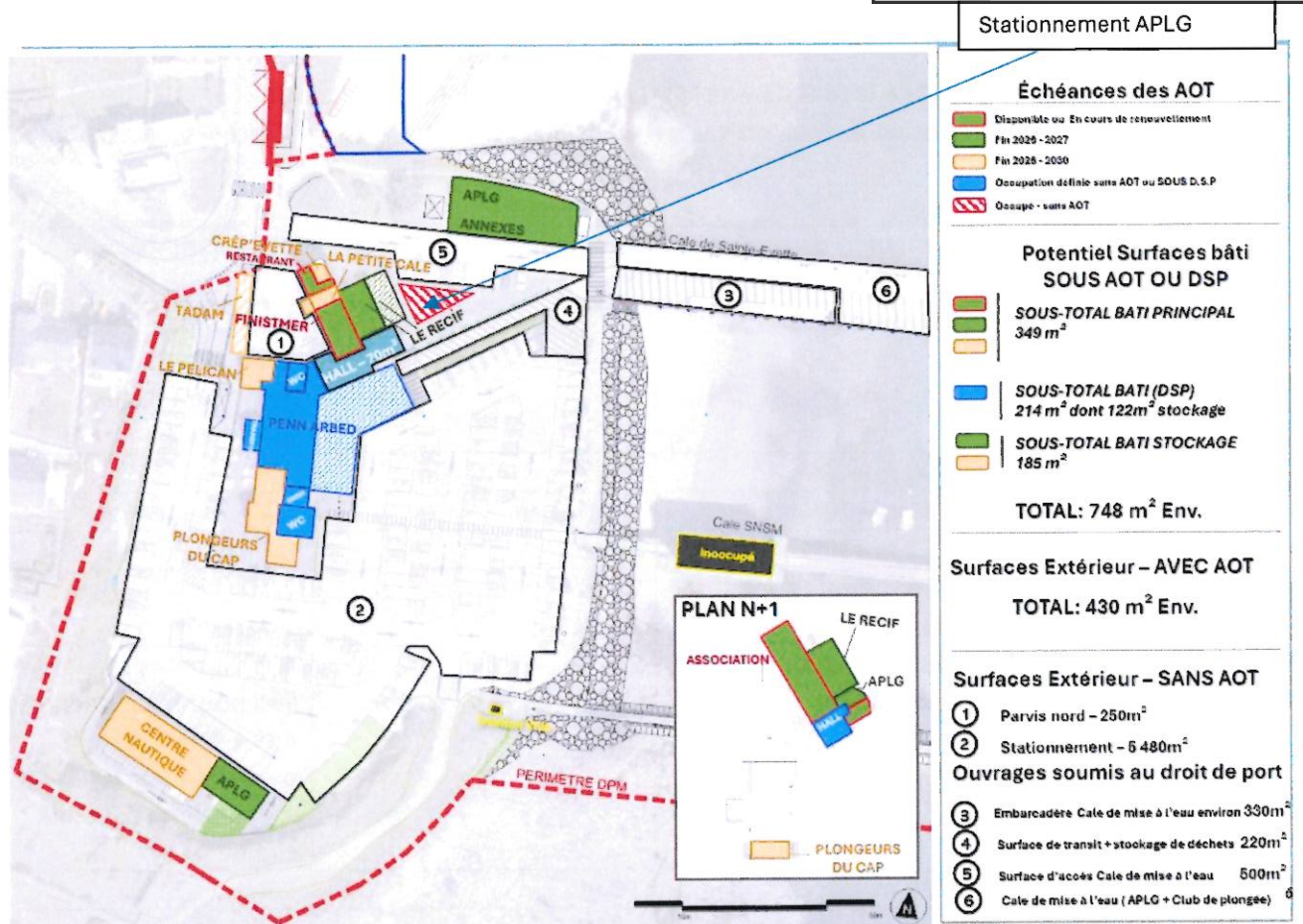
Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

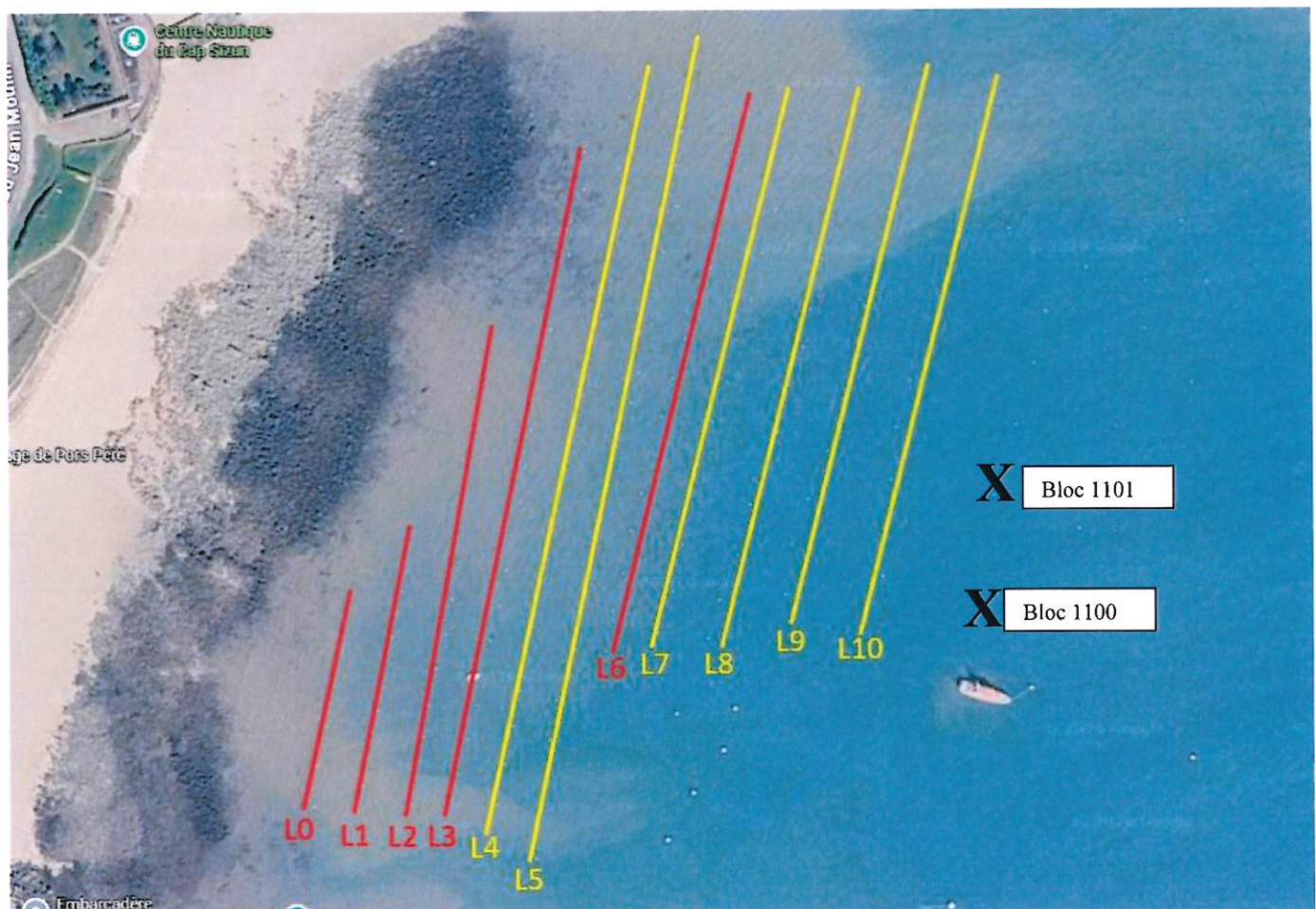


La Secrétaire de séance,
Armelle BRARD





Convention du 16/09/2026 : N+1 : fin de l'occupation du bureau par l'APLG.



Financement du remplacement de 5 chaines traversières en 2025 – 2026
poser)

Montant : 113 000 € HT

Avance du budget principal de la somme vers le budget annexe du Port d’Esquibien.

Remboursement sur 15 ans du budget annexe vers le budget principal (15 ans = durée d’amortissement des chaines)

N° de ligne	Longueur de chaîne	Année de dernier changement	Observations
0	70 m + 5%	2021	Ajoutés par la Région pour compenser la fin des « mouillages sauvages ».
1	100 m + 5%	2012	
2	181 m +10%	+ de 20 ans	
3	261 m +10%	2022	
4	264 m (potentiel de 21 mouillages)	2026	
5	285 m (potentiel de 21 mouillages)	2026	40 m ajoutés en partie Sud pour les mouillages dits « sauvages » (5 partie Sud en 2021, en même temps que la chaine 0)
6	220 m	2024	
7	189 m (potentiel de 13 mouillages)	2026	
8	192 m (potentiel de 13 mouillages)	2026	
9	184 m (potentiel de 10 mouillages)	2026	
10	174 m (potentiel de 10 mouillages)	2026	
11 et 12	Mouillages de passage	Sur blocs (pas de chaines)	Organeaux inox Lignes inexploitées